

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 7-28-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 11 juillet 2023.

- Budget principal CCAS – 25800 – liste n° 6104670131
- Budget annexe Résidence Autonomie- – 25802 - liste n°6103470431

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Succession vacante négative (décès)
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : 2001, 2002, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017

Budget annexe : Exercices concernés : 2010, 2011, 2013, 2015, 2016, 2017

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	10 589.86
Budget annexe - Résidence autonomie	9 438,93 €

Délibération :

Vu l'article L. 332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;

Vu l'article L. 332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que sont obligatoires pour les communes les dépenses mises à sa charge par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de valider l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 20 028.79 €

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER



Annexe 1
Budget principal du CCAS

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

Tél :02-32-47-33-60

Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25800 - CCAS DE BERNAY

Numéro de la liste 6104670131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 juil. 2023

Le Comptable Public

Didier MATHIEU



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	10 589,86 €	
6542	0,00 €	
Total	10 589,86 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Annexe 2

Résidence Autonomie

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

SGC DE BERNAY
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY
Tél : 02-32-47-33-60
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25802 - FRPA BERNAY

Numéro de la liste 6103470431

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 juil. 2023

Le Comptable Public

Didier MATHIEU



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 438,93 €	
6542	0,00 €	
Total	9 438,93 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)